

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 18

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

PRESERVATION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Budget Primitif 2016 Délégation Collèges

**Direction de la Gestion Administrative et Comptable
Service Comptabilité
12013**

PRESENTATION

Le présent rapport définit les orientations et les principales actions de la délégation "Collèges" pour l'année 2016.

Le Département des Bouches-du-Rhône compte 135 collèges publics départementaux, 1 collège public à gestion intercommunale et 50 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'éducation est un enjeu essentiel pour l'avenir de nos concitoyens et l'une des grandes priorités du Département. Elle constitue l'élément indispensable d'une intégration sociale réussie, qui passe par la mise en œuvre d'une politique fondée sur l'égal accès de tous les jeunes aux savoirs et l'amélioration des conditions d'études des collégiens, en partenariat actif avec l'Etat.

Une grande démarche participative et citoyenne, les Etats Généraux de Provence, engagée avec toutes les forces vives du département, nous a permis d'enrichir le programme d'actions du Conseil départemental pour l'avenir de notre territoire.

Ainsi, dans le domaine éducatif, le Département accompagnera les collégiens, selon leur classe d'âge, sur un projet pédagogique phare, afin de préparer les citoyens de demain et sensibiliser notre jeunesse aux enjeux de la société. Il donnera la parole aux collégiens et à l'ensemble des jeunes, il les sensibilisera aux valeurs de la République et valorisera leurs talents.

Par ailleurs, le Département encouragera l'ouverture en dehors du temps scolaire des équipements sportifs des collèges, afin de créer du lien dans les quartiers et de promouvoir la pratique sportive. Il s'engagera dans un développement durable de son territoire et réduira son empreinte carbone en diminuant la consommation électrique des bâtiments et en développant les énergies renouvelables.

Les actions de la délégation concernent 3 directions des services départementaux :

- La Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine (DEPP) ;
- La Direction de l'Architecture et de la Construction (DAC) ;
- La Direction de l'Education et des Collèges (DEC).

Le budget 2016 de ces directions sera le suivant :

| | Crédits de paiement | | Recettes | | Flux d'AP |
|-------|---------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement | |
| DEPP | 6.000 € | 763.000 € | 10.000 € | 0 € | 1.300.000 € |
| DAC | 1.300.000€ | 72.390.200 € | 0 € | 0 € | 21.655.000 € |
| DEC | 46.962.000 € | 19.406.830 € | 5.250.000 € | 7.919.148 € | 9.000.000 € |
| Total | 48.268.000 € | 92.560.030 € | 5.260.000 € | 7.919.148 € | 31.955.000€ |

I - LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA DEPP

◆ Inscription d'AP – Etudes de cadrage collèges (670 000 €)

Une programmation pluriannuelle de travaux doit être établie sur l'ensemble des collèges, dans une recherche d'optimisation des interventions par bassins.

L'objectif est d'analyser par bassin de collèges les problématiques croisées de sectorisation et de besoins en travaux fonctionnels, bâtementaires, d'amélioration énergétique et réglementaire.

Cette analyse nécessite une connaissance plurielle des données sur les collèges.

L'Atelier Etudes et Programmation a en charge dans ce cadre la production d'études de définition des besoins réglementaires, fonctionnels et bâtementaires, dénommées « études de cadrage », concernant plusieurs collèges du Département.

La mise à jour des données techniques et des données graphiques collectées doivent par ailleurs être intégrées dans le référentiel technique du patrimoine du Département, mission également confiée à l'Atelier Etudes et Programmation, dans une démarche de création de carnets de santé des bâtiments.

Chaque étude de cadrage nécessite :

- Un relevé exhaustif topographique et des bâtiments par un géomètre, permettant d'étudier les aspects énergétiques notamment et les potentialités d'intervention sur les sites (emprises, risques naturels et technologiques) Montant estimatif 28 000 € TTC / collègue
- Des études techniques pluridisciplinaires et spécialisées : prédiagnostics énergétiques, diagnostics de vétusté et études économiques Montant estimatif 10 000 € TTC / collègue

Campagne d'études 2015 à 2017 : 16 collèges

Campagne d'études 2017 à 2019 : 19 collèges

◆ 1% artistique dans les collèges (93 000 €) en dépenses investissement

Cette année 3 procédures de 1% artistique sont lancées il s'agit des collèges Longchamp et Anatole France à Marseille et Frédéric Mistral à Arles.

◆ **Certificats d'économie d'énergie collèges (6000€) dépenses fonctionnement**

Plateforme NRPRO d'interface pour obtenir les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) adhésion et abonnement

◆ **Certificats d'économie d'énergie collèges (10 000€) recettes fonctionnement**

Il est envisagé pour 2016 plusieurs opérations éligibles au titre des certificats d'économie d'énergie.

Pour l'ensemble des missions précitées, le Département consacrera en 2016, 763.000 € en investissement, 6.000 € en fonctionnement et percevra 10.000 € de recettes de fonctionnement.

II - LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA DAC

Le Département assure la construction, la reconstruction, la réhabilitation, l'extension, la rénovation et la maintenance des bâtiments départementaux, collèges et hors collèges, ainsi que les études nécessaires à la gestion de ce patrimoine. La conduite de ces opérations est menée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (convention de mandat).

Dans le cadre de ces opérations, le Maître d'Ouvrage demande à tous les acteurs de l'acte de construire d'adopter une démarche s'inscrivant dans le cadre du développement durable. Le but est d'organiser le déroulement de l'opération autour de bonnes pratiques professionnelles qui permettront au final de diminuer l'impact environnemental des travaux pour des constructions efficaces, économes en énergie et respectueuses des deniers publics et de la santé des usagers.

Dans les programmes, il est demandé au maître d'œuvre de rechercher systématiquement des procédés de construction, des produits de construction et des installations techniques simples et pérennes, particulièrement robustes dans les zones directement accessibles aux publics, fiables et garantissant un faible coût d'entretien et de maintenance.

1- CONSTRUCTION, REHABILITATION, EXTENSION ET RENOVATIONS DES COLLEGES

En 2016, le Département investira une part de ces crédits à l'achèvement et à la poursuite des opérations de construction du gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence, de restructuration partielle du collège Rieu à Saint-Martin-de-Crau, de reconstruction des collèges Giono à Marseille et Robespierre à Port Saint Louis du Rhône, ainsi que la relance de la 2^{ème} phase des travaux du collège Gyptis à Marseille.

Il effectuera d'importantes restructurations pour améliorer l'environnement éducatif :

- aux collèges Seyssaud à Saint-Chamas (création de quatre classes et d'une salle polyvalente), Rimbaud à Marseille (aménagement extérieur, pôle administratif et création d'une salle), dans 23 collèges (modernisation des chaufferies), Mignet à Aix en Provence, Clair Soleil et Ferry à Marseille (remplacement des systèmes de sécurité incendie), Bernard à Salon (aménagement de la nouvelle entrée).
- en poursuivant le réaménagement de la SEGPA dans le collège Dumas à Marseille.
- en démarrant les travaux des demi-pensions des collèges les Caillols à Marseille et Rieu à St Martin de Crau.

Parallèlement, des études préalables ou de conception seront poursuivies ou lancées sur plusieurs sites dont les collèges Les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues, Virebelle à La Ciotat, Les Caillols, Mallarmé, Jean Moulin, Versailles, Gaston Defferre à Marseille, Camus à Miramas, Daumier et Pagnol à Martigues, Paul Eluard à Port de Bouc, Cassin à Tarascon, Carcassonne à Pélissanne, Les Hauts de l'Arc à Trets, Jean Moulin à Salon, Mignet à Aix-en-Provence, un nouveau collège à Lançon de Provence, les remplacements des systèmes de sécurité incendie des collèges Bernard et Moulin à Salon, l'Estaque à Marseille et la restructuration de la SEGPA de Château Forbin à Marseille.

Par ailleurs, la mission d'établissement de l'agenda d'accessibilité programmée des 126 collèges sera conduite afin de rendre en 9 ans ces établissements accessibles aux personnes handicapées.

Pour l'ensemble des missions précitées, le Département consacrera en 2016, 51.890.200 € en investissement.

2- MAINTENANCE DES COLLEGES

Le Département se doit d'assurer la maintenance des bâtiments des collèges publics afin d'en améliorer la gestion et de se conformer aux normes règlementaires.

Les travaux de maintenance visent notamment à réaliser des travaux de sécurité, à assurer la pérennité du patrimoine, à mettre aux normes certains locaux (infirmières, chaufferies...) et à améliorer les conditions d'accueil des usagers.

- ✓ Par ailleurs, des travaux de mise en sûreté et sécurité des collèges du département, axe prioritaire de mandature vont être entrepris selon les dispositifs incontournables retenus :
- ✓ La mise en place de portiques pour le contrôle d'accès aux établissements ;
- ✓ Le renforcement des clôtures périphériques afin d'assurer l'étanchéité et d'éviter la pénétration par l'extérieur au sein des collèges ;
- ✓ Le développement d'une vidéo-protection des locaux ;
- ✓ Un recours au système RAMSES (boutons rouges) en cours de concertation avec la Préfecture et à défaut une ligne directe dédiée.

Les directions de l'Education et de l'Architecture-Construction ont pris en charge ces dossiers, en lien étroit avec la Mission Prévention Délinquance – Sûreté de la Direction Générale des Services.

- ✓ Au-delà d'une expérimentation sur 2 établissements scolaires (Les Matagots et Virebelle, à La Ciotat), un déploiement global est prévu dès 2016.

Pour l'année 2016, le département consacrera à ces différentes missions, au travers de crédits de paiement : 20.500.000 € en investissement et 1.300.000 € en fonctionnement dont 300.000 € pour les analyses d'eau chaude sanitaire en recherche de légionelles.

III - LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA DEC

1/ LA PLANIFICATION ET LA SECTORISATION DES COLLEGES

A/ Le département est chargé de la planification des collèges et de la définition de leur secteur de recrutement, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social. Afin d'exercer au mieux cette mission, le Département des Bouches-du-Rhône s'est doté d'un observatoire de la planification et de la sectorisation des collèges, chargé :

- ✓ de mener des études quantitatives et qualitatives sur les perspectives de croissance et d'évolution de la population scolaire des Bouches-du-Rhône ;
- ✓ d'apporter aux services départementaux une assistance technique, statistique et cartographique ;
- ✓ d'apporter à la collectivité une aide à la décision, en matière de sectorisation et de planification des établissements.

Par ailleurs, le département doit veiller à l'adaptation du programme pédagogique des collèges à l'évolution des besoins, en lien avec les services de l'Etat.

Les crédits inscrits au BP 2016 (100.000 € en fonctionnement, stable) permettent le financement des études relatives à la planification et à la sectorisation des collèges, par l'intermédiaire de marchés publics.

2/ LA GESTION DES AGENTS TERRITORIAUX DES COLLEGES (ATC) ET L'EXPERTISE DE LEURS METIERS

Le Département assure dans les collèges dont il a la charge et par leur intermédiaire, l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique. Cette mission est notamment assurée par les Agents Territoriaux des Collèges (ATC).

La Direction de l'Education et des Collèges a en charge la définition des besoins en personnel ATC dans les collèges et la gestion administrative des agents titulaires qui

lui sont rattachés hiérarchiquement ainsi que celle des agents auxiliaires en remplacement.

Par ailleurs, le Département assure l'expertise des métiers exercés par les ATC, pour garantir la continuité du service public de l'éducation, en partenariat avec l'autorité fonctionnelle exercée par les principaux de collèges. Cette expertise doit garantir la qualité des recrutements d'agents, leur professionnalisation continue, l'adaptation des missions de nos personnels aux attentes spécifiques de chaque établissement et l'optimisation des moyens mis à disposition par la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la délégation aux ressources humaines (soit environ 45.000.000 €).

3/ LE FONCTIONNEMENT ET L'EQUIPEMENT DES COLLEGES

Le Département se doit d'assurer aux élèves et à la communauté scolaire les meilleures conditions de travail et les moyens matériels et financiers nécessaires, en vue de la réussite de tous.

Ainsi, il finance le fonctionnement des collèges publics et privés sous contrat d'association. Il veille à doter les collèges neufs ou reconstruits des équipements mobiliers et matériels les plus adaptés, et à compléter cet équipement, en cas de besoin, pour les autres établissements. Par ailleurs, il assure, dans le cadre d'un marché public, l'exploitation des installations thermiques des collèges. A compter du 1^{er} janvier 2016, il assure la fourniture d'électricité dans les collèges.

Les crédits de paiement inscrits au BP 2016 au titre du fonctionnement et de l'équipement (hors informatique) des collèges sont de :

- 32.955.000 € en fonctionnement (soit – 1.684.000 € / BP 2015, économie essentiellement due à l'efficacité du marché d'exploitation des chaufferies et à des abattements plus importants sur les dotations des collèges) ;
- 6.206.830 € en investissement (soit + 71.585 € / BP 2015).

Par ailleurs, le versement par l'Etat de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges représente une recette d'investissement pour le Département (7.919.148 €, stable).

◆ Le fonctionnement des collèges publics (12.555.000 € en fonctionnement)

A/ Le Département a la charge du fonctionnement matériel des collèges publics. Conformément à la loi, qui prévoit une notification des crédits de fonctionnement des collèges publics avant le 1^{er} novembre de l'année précédent l'exercice, la répartition des dotations de fonctionnement pour 2016 entre les différents collèges publics a été arrêtée lors du vote de la DM2 de 2015.

Ces dotations, déterminées conformément aux critères votés par l'assemblée départementale, ont fait l'objet comme les années précédentes, en ce qui concerne les établissements dont les fonds de réserve sont importants, d'un abattement proportionnel au montant desdites réserves. Cette mesure permet de rétablir un

certain équilibre au niveau des réserves de l'ensemble des collèges tout en préservant un niveau d'autofinancement satisfaisant compatible avec la nécessaire autonomie des établissements.

En 2016, cette politique d'abattement a été renforcée, permettant une économie de plus de 500.000 € sur les dotations.

Outre les dotations de fonctionnement, les crédits inscrits permettent le financement :

- ✓ de la participation du Département aux frais d'amortissement des installations sportives municipales ou intercommunales utilisées par les collèges,
- ✓ des dépenses de fonctionnement induites par les travaux de rénovation des demi-pensions des collèges (transports vers d'autres installations, achats de repas auprès de fournisseurs extérieurs),
- ✓ des transports dans le cadre des activités physiques de pleine nature (APPN),
- ✓ des prestations de montage des mobiliers acquis pour le compte des collèges,
- ✓ des états des lieux réalisés dans les logements de fonction,
- ✓ des déménagements concernant notamment les personnels logés à l'occasion de la délocalisation des collèges reconstruits,
- ✓ de la participation du Département aux charges de fonctionnement des collèges publics extérieurs aux Bouches-du-Rhône qui accueillent plus de 10% d'élèves originaires de notre Département.

B/ La participation des départements du Gard et du Var au fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône fréquentés par des enfants résidant dans ces départements représente par ailleurs pour le département une recette de fonctionnement (50.000 €).

◆ L'exploitation des collèges publics (8.400.000 € en fonctionnement et 1.600.000 € en investissement)

Les crédits demandés intègrent l'achat d'électricité, jusqu'à présent intégré aux dotations de fonctionnement des collèges. Mais ils sont en forte baisse (plus de 1.000.000 €) à périmètre constant.

A/ Le Département et les collèges assurent, en fonction de leurs compétences respectives, la viabilisation, l'exploitation et l'entretien des établissements.

Un marché d'exploitation des installations thermiques des collèges, englobant les prestations de fourniture de combustible (P1) et d'entretien des installations (P2) ainsi que la garantie de fonctionnement des installations (P3), a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes associant le Département et les collèges. Ce groupement de commandes, dont le Département est le coordonnateur, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Les crédits demandés couvrent :

- En fonctionnement :

- ✓ le P1 : 2.700.000 €, soit – 1.000.000 € / 2015, du fait des tarifs obtenus dans le cadre du marché ;
- ✓ le P2 : 1.300.000 €, soit – 314.000 €, du fait de l'économie réalisée par la mutualisation des contrats d'entretien ;

- ✓ l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et les diagnostics (amiante...)
400.000 €

- En investissement, le P3 : 1.600.000 €

B/ Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, codifié à l'article L337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kV ont été supprimés le 1^{er} janvier 2016.

Eu égard à l'importance de ce poste de dépense (4 000 000 €) et à la complexité des appels d'offre à rédiger pour la mise en œuvre des consultations nécessaires, le Département a pris l'initiative de regrouper les besoins des établissements afin de conduire directement les démarches permettant d'assurer leur fourniture en électricité.

A cet effet, le Département a décidé de recourir au marché de fourniture en électricité lancé par l'U.G.A.P. Dans le cadre de son engagement dans un développement durable de son territoire et une réduction de son empreinte carbone, la collectivité a fait le choix d'une électricité 100% verte.

Les crédits de paiement inscrits (4.000.000 €, en fonctionnement) sont intégralement compensés par une diminution des crédits inscrits en dotations des collèges publics au titre des dépenses de fourniture en combustible.

◆ **Le fonctionnement des collèges privés sous contrat (12.000.000 € en fonctionnement)**

A/ Le Département participe au fonctionnement des collèges privés sous contrat, conformément à la loi, en leur allouant, dans le cadre du forfait d'externat :

- une dotation de fonctionnement matériel (dite « part matériel ») dont le niveau est calculé à parité avec le coût moyen d'un élève du secteur public ;
- une contribution (dite « part personnel ») calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels technicien, ouvrier et de service afférentes à l'externat des collèges publics.

◆ **La répartition des parts personnel et matériel entre les collèges fera l'objet d'une décision à une prochaine commission permanente.**

B/ Par ailleurs, le Département verse aux Départements du Vaucluse, du Gard et du Var, en application de l'article L.213-8 du Code de l'Education, une contribution aux frais de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association de ces Départements qui accueillent plus de 10% d'élèves originaires des Bouches-du-Rhône.

◆ **L'équipement mobilier des collèges publics (2.015.000 € en investissement)**

Les crédits inscrits à ce titre au budget visent à prendre en charge :

- les dotations d'équipement des collèges publics, qui permettent aux établissements de renouveler progressivement leur équipement matériel et mobilier, ou de répondre à des besoins urgents ;
- l'acquisition par le Département de mobilier et de matériel pour le compte des collèges, dans le cadre de reconstructions ou de grosses réhabilitations, ou pour prendre en compte les besoins importants en renouvellement de mobiliers ;
- l'acquisition de matériels de nettoyage performants pour le compte des collèges afin d'améliorer les conditions de travail des agents ATC.

Les crédits sont en diminution de près de 600.000 €, du fait de l'absence d'ouverture de nouveaux établissements à la rentrée scolaire 2016.

◆ La restauration dans les collèges

Le Conseil Départemental, à l'occasion de la DM2 de 2015, a délibéré sur le tarif de restauration scolaire à appliquer au titre de l'exercice 2016.

La participation des familles à la rémunération des personnels assurant la demi-pension représente une recette de fonctionnement pour le Département, estimée à 5.200.000 € en 2016, qui vient en atténuation des dépenses de personnels ATC.

◆ Participation aux travaux réalisés par la Région (2.591.830 € en investissement)

Le Département participe financièrement, pour ce qui le concerne, aux travaux réalisés par la région dans les cités mixtes. En effet, conformément aux conventions passées avec la Région, cette collectivité assure l'intégralité des travaux dans les quatre ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège (Marcel Pagnol-Bartavelles, Honoré Daumier, Marseilleveyre et Adolphe Thiers, à Marseille).

Les crédits de paiement demandés sont de 2.591.830 € (+ 326.585 € / BP 2015)

Ces crédits permettent le financement :

- des travaux de maintenance engagés par la Région ;
- d'opérations spécifiques sur certaines cités.

A ce titre, la Région a engagé des travaux de sécurisation des accès de la cité mixte Marcel Pagnol, d'aménagement des espaces extérieurs et de rénovation de toiture de la cité mixte Marseilleveyre, et enfin le traitement des charpentes et la remise à niveau du chauffage à la cité mixte Adolphe Thiers.

Des conventions relatives à la réalisation de ces travaux seront présentées à la Commission Permanente.

Il est par ailleurs nécessaire de réévaluer l'autorisation de programme correspondante de 3.000.000 €.

4/ L'INFORMATISATION DES COLLEGES

Dès 2003, le Département a été précurseur dans le domaine de l'informatique pédagogique, dans un objectif de réduction de la fracture numérique et de développement des usages numériques en classe et au domicile.

Ce programme a laissé désormais place aux "Collèges 100% numériques" qui comporte :

- la participation du Département au Plan National Numérique initié par l'Etat ;
- la rénovation des infrastructures,
- la dotation des établissements en équipements informatiques,
- la mise à disposition d'assistants techniques informatiques
- et le versement de subventions spécifiques pour le développement du numérique.

Les crédits inscrits sont de :

- 1.335.000 € en fonctionnement (- 608.000 € / BP 2015) ;
- 13.200.000 € en investissement (- 5.152.000 € / BP 2015) ;

Les économies sont essentiellement dues à la fin de la distribution d'un portable aux élèves de 4^e et au regroupement des achats de serveurs informatiques sur l'exercice 2015.

◆ La rénovation de l'architecture des serveurs des collèges (SERCOL) (450.000 € en investissement et 390.000 € en fonctionnement)

Chaque collège dispose de plusieurs serveurs, matériels informatiques assurant l'hébergement de certaines ressources numériques et la gestion des questions de sécurité informatique, de droits d'accès et d'utilisation des ressources.

Le Département a lancé un plan de modernisation de l'architecture des serveurs des collèges (SERCOL), qui permettra le remplacement d'un matériel vieillissant, ne répondant qu'imparfaitement aux besoins, et l'ajout, à terme, de nouvelles fonctionnalités, telles la mise en place d'un portail captif et d'un environnement pédagogique virtualisé, permettant un usage sécurisé, en tout lieu, de l'ensemble des ressources numériques du collège.

Le projet arrivera à son terme à la fin du 2^e trimestre 2016. Les crédits demandés permettent notamment l'achat d'antivirus et de licences serveurs.

◆ Un plan de raccordement au très haut débit (1.000.000 € en investissement et 150.000 € en fonctionnement)

Le raccordement de l'ensemble des collèges au Très Haut Débit (THD) est une condition indispensable pour que les élèves et les enseignants puissent accéder à l'ensemble des services en ligne, et notamment aux ressources pédagogiques numériques, et permettre ainsi le développement des usages. Ce plan participe à la politique du Département en matière d'accès aux réseaux THD du territoire.

L'objectif du Département est le raccordement de la moitié des collèges au Très Haut Débit à la rentrée scolaire 2016, et la totalité à la rentrée 2017.

◆ **Projet NETCOL de refonte du réseau local (250.000 € en investissement et 390.000 € en fonctionnement)**

Ce projet est complémentaire de SERCOL. Il comprend des prestations de matériel réseau (250 000 € en investissement) et des crédits de fonctionnement pour l'infogérance réseau (100 000 €), le data center (260 000 €) et l'exploitation de sécurité (30 000 €).

◆ **La participation du Département au plan national numérique (5.600.000 € en investissement)**

L'Etat a lancé un plan national, dont l'ambition est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges, dans un objectif d'efficacité pédagogique et de réussite éducative pour tous.

Le Département est partenaire de ce plan. Il accompagnera ainsi les collégiens de 5^e dans l'apprentissage des usages numériques, avec la mise à disposition progressive de tablettes pour chaque élève de ces classes.

Le plan devrait en effet permettre de doter d'équipements individuels mobiles et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^e à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^e à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^e à la rentrée 2018.

L'objectif 2016 préconisé par l'Etat est l'équipement des élèves de 5^e pour 40% des collèges publics et privés, au premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017. Toutefois, ceci suppose que les établissements remplissent les conditions d'éligibilité fixées au plan national (notamment en matière de débit Internet, d'équipements et d'infrastructures) et qu'ils fassent acte de candidature.

Les crédits demandés permettent l'achat des tablettes pour les élèves et les professeurs et des meubles de rechargement et de protection des tablettes au sein du collège.

L'Etat versera à la collectivité une subvention, contribuant à financer l'acquisition des équipements eux-mêmes, des services nécessaires à l'administration des équipements, à leur exploitation pédagogique et à leur intégration au système d'information des établissements. Le plafond sera, pour un équipement individuel mobile (tablette) de 380 € par enseignant et 190 € par élève, quel que soit l'établissement.

◆ **L'équipement informatique des collèges publics (3.600.000 € en investissement et 100.000 € en fonctionnement)**

Les crédits inscrits permettent de poursuivre le renouvellement de l'équipement informatique des collèges (switch, bornes Wi-Fi, postes fixes pédagogiques et administratifs, imprimantes, tableaux interactifs, vidéoprojecteurs...), en fonction de l'ancienneté du parc et de l'évolution des effectifs, dans le cadre de projets initiés par

chaque établissement, validés et évalués par le Département et l'Académie. Ils permettent également l'installation et la maintenance de ces équipements, ainsi que l'achat de petits matériels (clefs USB...) et les prestations de déploiement du réseau.

Toutefois, le plan numérique national, en assurant progressivement un équipement des élèves en tablettes, devrait permettre à terme un moindre équipement des collèges en postes fixes.

◆ **Les travaux informatiques (600.000 € en investissement et 40.000 € en fonctionnement)**

Ces crédits permettent des visites régulières de contrôle sur les onduleurs et les climatiseurs, et la réalisation de la maintenance de ces équipements ou des travaux de câblage.

◆ **L'accompagnement des utilisateurs aux usages numériques (350.000 € en investissement et 205.000 € en fonctionnement)**

Le Département a souhaité participer à l'accompagnement aux usages, avec d'une part la mise à la disposition des collèges publics d'assistants techniques informatiques (crédits DRH), et d'autre part la mise en place d'un portail de ressources en ligne, COURDéCol13, et de subventions permettant leur acquisition.

COURDéCOL13 (Catalogue Ouvert de Ressources Départementales des Collèges) permet d'identifier les ressources numériques disponibles en ligne, dans le domaine de l'accompagnement scolaire, et d'en faciliter l'utilisation. Elle permet un suivi des abonnements et des usages et une animation en ligne.

Les crédits inscrits permettent le financement du marché COURDéCOL13, des abonnements à ce catalogue et de projets spécifiques pour les collèges publics, ainsi que la participation au financement d'un référent informatique au collège à gestion intercommunale Alain Savary, à Istres.

◆ **L'accompagnement du projet et les études (1.350.000 € en investissement et 60.000 € en fonctionnement)**

Le Département est aidé dans la mise en place et le suivi de l'ensemble des projets ci-dessus par un assistant à la maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, des crédits sont affectés à des études spécifiques dans le cadre de ce programme.

5/ LES ACTIONS EDUCATIVES

Le Département soutient les projets éducatifs des établissements et leur propose des animations contribuant à l'épanouissement artistique et culturel des collégiens.

Notre collectivité s'implique par ailleurs dans l'éducation à l'environnement et la promotion du développement durable, dans l'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité et dans l'amélioration des habitudes alimentaires. Elle participe au renforcement du lien social, par des actions de médiation. Le Département finance

des organismes éducatifs et aide des associations périscolaires, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire.

Les crédits inscrits au BP 2016 pour les actions éducatives sont de 5.115.000 €, en fonctionnement. Ils sont stables et ont pu être maintenus à un haut niveau, le Département souhaitant participer à la formation de futurs citoyens responsables, impliqués et respectueux des autres, et contribuer à l'épanouissement artistique et culturel des collégiens, afin de favoriser leur ouverture d'esprit, leur curiosité, l'échange et le partage.

◆ **Les aides aux projets éducatifs des établissements (1.190.000 €)**

Le Département aide les collèges publics et privés sous contrat à financer leurs projets, au travers de son dispositif de Participation aux Actions Menées par les Etablissements (PAME).

Il participe par ailleurs aux frais de transport engagés par ces collèges, pour des opérations menées par notre collectivité ou auxquelles elle participe soit, pour certaines actions, sur la base d'un remboursement intégral des frais, soit sur une base forfaitaire de 120 € par car.

◆ **Les actions culturelles et artistiques, l'éducation à l'environnement et la promotion du développement durable et de la culture scientifique (580.000 €)**

A/ Le Département propose aux collèges publics et privés sous contrat des animations, qui permettent de sensibiliser les élèves à un art vivant, en privilégiant la rencontre entre l'artiste et l'élève au sein de l'établissement.

B/ Il propose des sorties nature, réalisées en régie, qui sont autant d'occasions de découvrir les sites naturels des Bouches-du-Rhône et de rencontrer des hommes et des femmes qui en vivent. Des crédits sont spécifiquement dédiés au développement des sorties-nature, dans le cadre d'un marché public.

Sont par ailleurs proposées par des associations des interventions en classe, des expositions et des sorties sur site, dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de la promotion de la culture scientifique, participant ainsi à la formation des citoyens planétaires de demain.

Dans ce cadre, le Département souhaite développer, pour les classes de 6^e, les actions d'initiation à l'environnement et de découverte des espaces naturels.

◆ **Les actions citoyennes (460.000 €)**

Notre collectivité développe un ambitieux programme d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité, au travers de nombreuses actions : promotion des droits des femmes et respect filles/garçons, prévention des violences et protection de l'enfance, lutte contre les discriminations et intégration des personnes handicapées, prévention routière ...

Ainsi, le Département proposera à l'ensemble des collégiens de 3^e une visite médiatisée du Camp-mémorial des Milles, afin de préparer les citoyens de demain, de sensibiliser notre jeunesse aux enjeux de la société et aux valeurs de la République. Il souhaite développer, pour les classes de 4^e, les actions de sensibilisation à la sécurité routière et aux addictions, ainsi qu'à la nutrition (cf. infra).

◆ **L'alimentation dans les collèges (503.000 €)**

A/ Dans le cadre de ses missions en matière de restauration, le Département, en partenariat avec l'Inspection Académique, a lancé un programme pluri-annuel de sensibilisation aux bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée, « Manger autrement au collège ».

Il a pour objectif de promouvoir une alimentation de qualité et les produits du terroir, de lutter contre les effets d'une mauvaise alimentation, d'ouvrir les enfants à d'autres cultures, d'initier une démarche citoyenne (respect de l'environnement, lutte contre le gaspillage), de valoriser le savoir-faire du personnel de demi pension.

Ce programme s'articule autour de trois actions, proposées aux collèges publics départementaux :

- une aide départementale à la consommation de fruits et légumes frais de saison, sous la forme d'une subvention aux collèges partenaires de l'opération,
- des actions éducatives en faveur des collégiens, dans les domaines sanitaire, culturel, environnemental et citoyen,
- une formation des chefs et seconds de cuisine, sur les crédits de la délégation aux ressources humaines.

Ce programme continue à ne concerner que les collèges publics, le Département n'étant pas compétent en matière de restauration dans les collèges privés.

B/ Par ailleurs, des crédits permettent la réalisation par le Laboratoire Départemental d'Analyses d'audits dans les cuisines des collèges.

◆ **L'accompagnement à la scolarité (230.000 €)**

Le Département soutient les associations qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité en direction des collégiens.

Le dispositif vise les organismes situés sur tout le territoire du département. Il souligne l'importance de la liaison qui doit s'instaurer entre l'association qui réalise le projet, le collège et, dans la mesure du possible, la famille.

◆ **La médiation sociale aux abords des collèges (1.510.000 €)**

Lieu de socialisation et d'apprentissage, le collège est un équipement de proximité, ouvert sur son environnement et sur le monde. Il n'est pas à l'abri des tensions sociales, des incivilités, voire des violences que connaissent beaucoup de villes et de quartiers de notre département.

Le Département a donc mis en œuvre, en partenariat avec l'Etat, un dispositif de médiation sociale aux abords des collèges, visant à l'amélioration des relations sociales dans nos quartiers et au renforcement du lien social entre les jeunes collégiens et les habitants.

Ce dispositif, en place depuis 2002 dans 24 collèges publics, a pu être étendu progressivement. A ce jour, 42 collèges en bénéficient. Un redéploiement et une réorganisation des moyens sont envisagés, afin de couvrir, à moyens constants, un plus grand nombre d'établissements à la rentrée 2016.

◆ **L'aide aux associations et aux organismes éducatifs (642.000 € en fonctionnement)**

Le Département apporte son soutien à des organismes, tels l'ONISEP, et des associations à caractère éducatif.

Il finance l'Atelier CANOPE (ex-Centre Départemental de Documentation Pédagogique) des Bouches-du-Rhône, dont notre collectivité est, avec l'Etat, le principal financeur. Ainsi, le Département participe au financement des rencontres de l'ORME.

De plus, quatre des CIO des Bouches-du-Rhône sont des services départementaux, dont le financement (hors frais de personnel) est intégralement à la charge de notre collectivité, pour l'essentiel sur les crédits d'administration générale du Département.

6/ LES AIDES A LA SCOLARITE

Le Département attribue des aides, financières ou en nature, destinées aux collégiens des établissements d'enseignement, publics et privés sous contrat et à leur famille. Ces aides, le plus souvent sous conditions de ressources, permettent notamment d'aider les familles les plus modestes à assumer le coût de la scolarité de leurs enfants.

Les aides à la scolarité représentent un crédit de 7.455.000 €, en fonctionnement. Ils sont en augmentation de 8.000 € pour permettre la mise en œuvre d'une récompense à des élèves méritants.

◆ **L'allocation départementale d'étude des collèves (2.800.000 €)**

L'allocation départementale d'étude des collèves (ADEC), versée sous conditions de ressources, est de 138 € par an et par élève.

L'Allocation Départementale d'Etudes des Collèves est attribuée systématiquement, sans que les familles aient à en faire la demande, à tous les boursiers d'Etat de taux 2 et 3, élèves de collèges publics ou privés sous contrat dont les familles sont domiciliées dans les Bouches-du-Rhône.

◆ **Le chèque resto-collèges (4.200.000 €)**

Destinée aux élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges, publics et privés, cette aide de 270 € par an (90 € par trimestre) vient en déduction de la participation des parents. Elle vise à faciliter l'accès à la demi-pension des collégiens de familles modestes.

◆ **L'allègement des cartables (305.000 €)**

Le Département des Bouches-du-Rhône attribue aux collèges publics, à leur demande, des dotations financières spécifiques, afin de leur permettre de doubler les manuels dans 4 ou 5 disciplines, de la 6^e à la 3^e.

La dotation est calculée à ce jour en fonction de la moitié du nombre de divisions, sur la base d'un nombre d'élèves moyen de 28 et d'un prix forfaitaire de 14 € par livre. Compte tenu de l'augmentation des prix, il est proposé de porter ce prix forfaitaire à 16 €.

◆ **Les aides aux familles des collégiens de SEGPA et de DP6 (140.000 €)**

Ce dispositif est destiné aux élèves de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des collèges publics et privés sous contrat, qui sont le plus souvent issus de familles en difficulté financière. Il comprend deux aides :

- ✓ une aide à l'acquisition de tenues de travail, subvention versée aux collèges, sur la base de 100 € par enfant d'un niveau de classe de SEGPA, afin de permettre pour ces jeunes l'acquisition de tenues spécifiques (bleu de travail ou habit de cuisine, chaussures ...)
- ✓ une aide aux déplacements dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes, subvention versée aux collèges, calculée sur une base forfaitaire de 10€ par élève de 4^e et de 3^e SEGPA et par semaine de stage en entreprise.

Ce dispositif concerne également les élèves de 3^e en découverte professionnelle 6 heures (DP6), sur la base suivante :

- ✓ aide à l'achat de tenues de 50 € par élève ;
- ✓ aide aux déplacements pour les stages de 20 € par élève (2 semaines x 10 €).

◆ **Récompense à des collégiens méritants (10.000 €)**

Le Département attribuait des prix, afin de récompenser des étudiants particulièrement brillants qui ont obtenu le meilleur classement aux épreuves de fin de cycle. Ce prix, de 230 €, récompensait chaque année cinq étudiants. Ces prix (2.000 €) sont supprimés à compter de 2016, les étudiants n'étant pas de la responsabilité de la collectivité.

Est créée une récompense à des collégiens méritants, qui récompensera chaque année une centaine de collégiens, sur proposition d'établissements. Ce prix permettra de valoriser les talents de certains de nos jeunes.

IV – CONCLUSION

En cas d'avis favorable de votre part, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des actions développées et les dotations prévues dans le présent rapport,
- et donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des décisions, et pour procéder à des modifications ou des compléments d'affectations, comme indiqué dans le tableau annexé, ainsi que pour compléter et modifier les modalités d'organisation et de fonctionnement des opérations décidées.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL